

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 60

MARDI 29 JUILLET 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 JUILLET 2014

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégation de signature donnée au rédacteur principal de la Caisse des Ecoles pour la période du 11 au 22 août 2014 (Arrêté du 17 juillet 2014) 2735

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Délégation de signature donnée à une collaboratrice de Cabinet auprès de la Présidente de la Caisse des Ecoles pour la période du 15 juillet au 5 août 2014 inclus (Arrêté du 9 juillet 2014)..... 2735

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris donnée au Secrétaire Général, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme (Arrêté du 25 juillet 2014) 2735

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, des tarifs afférents aux formations dispensées dans le cadre des Cours Municipaux d'Adultes mentionnés dans la délibération 2012 DASCO 64 (Arrêté du 21 juillet 2014)..... 2736

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Désignation des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 59 en date du 25 juillet 2014* 2737

Arrêté n° 2014 T 1163 modifiant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e (Arrêté du 16 juillet 2014)..... 2737

Arrêté n° 2014 T 1164 modifiant, à titre provisoires, les règles de stationnement et de circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e (Arrêté du 21 juillet 2014).... 2738

Arrêté n° 2014 T 1235 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, rue du Docteur Potain et rue du Jourdain, à Paris 19^e et 20^e (Arrêté du 16 juillet 2014)..... 2738

Arrêté n° 2014 T 1244 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e (Arrêté du 16 juillet 2014)..... 2739

Arrêté n° 2014 T 1280 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e (Arrêté du 22 juillet 2014) 2739

Arrêté n° 2014 T 1289 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 18 juillet 2014)..... 2740

Arrêté n° 2014 T 1290 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Séjourné, à Paris 6^e (Arrêté du 17 juillet 2014) 2740

Arrêté n° 2014 T 1291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e (Arrêté du 17 juillet 2014) 2741

Arrêté n° 2014 T 1293 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14^e (Arrêté du 17 juillet 2014)..... 2741

Arrêté n° 2014 T 1296 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e (Arrêté du 22 juillet 2014) 2741

Arrêté n° 2014 T 1297 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris 11^e (Arrêté du 22 juillet 2014) 2742

Arrêté n° 2014 T 1298 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules César, à Paris 12^e (Arrêté du 22 juillet 2014) 2742

Arrêté n° 2014 T 1303 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 22 juillet 2014)..... 2743

Arrêté n° 2014 T 1304 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e (Arrêté du 22 juillet 2014) 2743

Arrêté n° 2014 T 1305 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guyton de Morveau, à Paris 13^e (Arrêté du 22 juillet 2014) 2743

Arrêté n° 2014 T 1309 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e (Arrêté du 23 juillet 2014) 2744

Arrêté n° 2014 T 1313 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keufer, à Paris 13^e (Arrêté du 22 juillet 2014) 2744

Arrêté n° 2014 T 1318 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e (Arrêté du 22 juillet 2014)..... 2745

Arrêté n° 2014 T 1323 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Terre Neuve, à Paris 20^e (Arrêté du 23 juillet 2014)..... 2745

Arrêté n° 2014 T 1345 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16^e (Arrêté du 23 juillet 2014) 2745

RESSOURCES HUMAINES

Remplacement d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 030. — Technicien de la surveillance spécialisée de la Commune de Paris (Décision du 18 juillet 2014) 2746

DEPARTEMENT DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Désignation du Président des jurys relatifs au concours d'architecte pour l'extension et la restructuration partielle du collège Claude Chappe ainsi que pour la reconstruction partielle de l'école maternelle 9, rue des Alouettes et 36, rue Fessart, à Paris 19^e. — *Rectificatif au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » n° 58, page 2593* 2746

Règlement des Trophées « Extra-Ordinaires » 2014 (Arrêté du 18 juillet 2014) 2746

Fixation de la composition du jury de sélection de l'appel à projets : les trophées de l'Economie Sociale et Solidaire 2014 (Arrêté du 21 juillet 2014) 2747

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général donnée au Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services du Département de Paris, ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme (Arrêté du 25 juillet 2014)..... 2748

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2014, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Petite Unité de Vie d'hébergement temporaire Gautier Wendelen située 11, rue Melingue, à Paris 19^e (Arrêté du 6 juin 2014) 2748

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance Résidence « Brune » situé 117, boulevard Brune, à Paris 14^e (Arrêté du 21 juillet 2014) 2749

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00630 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 23 juillet 2014) 2749

Arrête n° 2014-00631 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 23 juillet 2014) 2749

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 1246 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai d'Austerlitz, à Paris 13^e (Arrêté du 17 juillet 2014) 2750

Arrêté n° 2014 T 1307 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7^e (Arrêté du 22 juillet 2014)..... 2750

Arrêté n° 2014 T 1319 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Spontini, à Paris 16^e (Arrêté du 22 juillet 2014) 2751

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2751

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation 2751

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Bourse du Travail de Paris. — Modification de la composition de la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris 2751

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris 2751

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Avis de vacance de deux postes d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) 2752

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégation de signature donnée au rédacteur principal de la Caisse des Ecoles pour la période du 11 au 22 août 2014.

La Maire du 12^e arrondissement de Paris,
Présidente de la Caisse des Ecoles

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le Livre II, Chapitre IV, du Titre VI, Article R. 264-1 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret 2004-703 du 13 juillet 2004 ;

Vu les articles L. 212-10 à L. 212-12, L. 133-4 et L. 533-1, R. 212-24 à R. 212-33 du Code de l'Education ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement de Paris adoptés le 11 mai 1970 et modifiés le 1^{er} octobre 2003 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 22 mai 2014.

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence de M. Grégory MACRIPO, Directeur Adjoint de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, M. Joël CHARRAYRE, rédacteur principal, a délégation pour signer, au nom du Directeur Adjoint, dans la limite des attributions de M. Grégory MACRIPO, tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Cette délégation de signature sera valable du 11 au 22 Août 2014.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier Principal de Paris, Etablissements publics locaux ;
- Mme le Directrice des Affaires Scolaires ;
- L'intéressé.

Fait à Paris, le 17 juillet 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Délégation de signature donnée à une collaboratrice de Cabinet auprès de la Présidente de la Caisse des Ecoles pour la période du 15 juillet au 5 août 2014 inclus.

La Maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles, modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2014 donnant délégation de signature de la Maire du 20^e, Présidente de la Caisse des Ecoles à M. Philippe COSNAY, Directeur de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Considérant que M. Philippe COSNAY est en congés annuels du 15 juillet au 5 août 2014 inclus, délégation de la signature de la Maire du 20^e arrondissement, en sa qualité de Présidente, sera donnée à Mme Hélène JOURDAIN, collaboratrice de Cabinet auprès de la Présidente de la Caisse des Ecoles, pour les actes suivants :

- actes et décisions relatifs à l'exécution du budget ;
- engagement, liquidation et ordonnancements des dépenses ;
- application des tarifs, émission des titres de recettes ;
- bons de commande destinés aux fournisseurs ;
- déclaration des accidents du travail ;
- congés annuels du personnel ;
- contrats de travail à durée déterminée pour les agents de restauration ;
- devis de réparation et petits travaux nécessitant une intervention urgente ;
- démarches diverses auprès des administrations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- au Trésorier Principal de Paris, chargé des Etablissements publics locaux ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 9 juillet 2014

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris donnée au Secrétaire Général, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Secrétaire Général de la Commune de Paris, à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Aurélien ROUSSEAU en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris, à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à compter du 28 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de Service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Commune de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme est également déléguée à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — L'arrêté en date du 2 mai 2014 portant délégation de la Maire de Paris à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général, à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, est abrogé.

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 juillet 2014

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, des tarifs afférents aux formations dispensées dans le cadre des Cours municipaux d'adultes mentionnés dans la délibération 2012 DASCO 64.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2012 DASCO 64 des 9 et 10 juillet 2012, par laquelle le Conseil de Paris a fixé les tarifs des Cours Municipaux d'Adultes ;

Vu la délibération 2013 DF 76-3° des 16, 17 et 18 décembre 2013 par laquelle le Conseil de Paris autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés, aux relèvements des tarifs dans la limite de 2 % ;

Sur la proposition de Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs afférents aux formations dispensées dans le cadre des Cours municipaux d'adultes mentionnés dans la délibération 2012 DASCO 64 susvisée, sont révisés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Enseignement général et remise à niveau	Tarif
- 60 heures	41 €
60-120 heures	64 €
+ 120 heures	85 €

Français sur Objectifs Fondamentaux	Tarif
30 heures	21 €
60 heures	26 €
90 heures	31 €
120 heures	36 €
180 heures	41 €
Préparation diplôme de français	31 €

Français sur Objectifs Adaptés	Tarif
30 heures	41 €
60 heures	46 €
90 heures	53 €
120 heures	58 €
180 heures	63 €
Préparation diplôme de français	31 €

Français Langue Etrangère	Tarif
Moins de 60 heures	74 €
60 heures	94 €
90 heures	128 €
120 heures	172 €
Stages intensifs	172 €
Modules 30 heures ou moins hors compétences du CECRL*	212 €
Préparation diplôme de français langue étrangère	172 €

Langues Etrangères	Tarif
Cours annuels	162 €
Cours de 30 heures	106 €
Cours semestriel à effectif limité 30 heures	212 €
Cours semestriel à effectif limité 60 heures	295 €
Modules 30 heures ou moins hors compétences du CECRL*	212 €
Cours en laboratoire 30 heures	295 €
Cours en laboratoire 60 heures	379 €
Sessions intensives 30 heures	212 €
Sessions intensives 60 heures	295 €
Formation diplômante jusqu'à 60 heures	275 €
Formation diplômante 120 heures	483 €

VAE, diplômes et propédeutiques à ces diplômes	Tarif
Niveau V : Diplôme National du Brevet (D.N.B.), B.P., C.A.P., B.E.P.	64 €
Niveau IV : Bac, Bac pro	85 €
Niveau III : BTS	118 €
Niveau II : Licence	247 €
Unité de valeur du diplôme de comptabilité et gestion	118 €

Préparations aux concours	Tarif
Modules spécifiques de préparation	64 €
Concours administratifs C	64 €
Concours administratifs B	85 €
Concours administratifs A	118 €
Préparation écoles d'art, écoles du paysage	154 €

Informatique	Tarif
PC : matériel, environnement, bureautique, internet : moins de 30 heures	41 €
PC : matériel, environnement, bureautique, internet : niveau 1	64 €
PC : matériel, environnement, bureautique, internet : niveau 2	84 €
PC : matériel, environnement, bureautique, internet : niveau 3	118 €
PC : systèmes et réseaux : niveau 1	154 €
PC : systèmes et réseaux : niveau 2	172 €
PC : systèmes et réseaux : niveau 3	192 €
PC : développement et base de données niveau 1	118 €
PC : développement et base de données niveau 2	172 €
PC : développement et base de données niveau 3	192 €
PC : graphisme, infographie, web et multimédia niveau 1	212 €
PC : graphisme, infographie, web et multimédia niveau 2	275 €
Stages intensifs 30 h et moins	118 €
Stages intensifs 45 h	154 €
Mac : niveau 1	212 €
Mac : niveau 2	275 €

Tertiaire / comptabilité / microentreprises	Tarif
Formation de 30 h et moins	41 €
Formation semestrielle	84 €
Formation annuelle	118 €
Spécialisation	154 €
Spécialisation avec atelier	172 €

Tertiaire / secrétariat	Tarif
Formation semestrielle	64 €
Formation annuelle	84 €
Spécialisation	84 €
Stage intensif	116 €

Formations bureautiques et comptabilité faisant l'objet de séances supplémentaires de préparation à l'ASCA : + 10 € forfaires.

Artisanat, métiers d'art et techniques industrielles	Tarif
Initiation	64 €
Spécialisation	84 €
Métiers d'art	118 €

Environnement, arts appliqués et communication	Tarif
Formation de 30 h et moins	118 €
Cours semestriels moins de 60 h niveau 1	128 €
Cours semestriels moins de 60 h niveau 2	192 €
Cours semestriels moins de 60 h niveau 3	247 €
Cours semestriels de 60 h et plus	275 €
Cours annuels de moins de 60 h	128 €
Cours annuels de 60 h et plus	275 €
Stages intensifs	275 €
Cours avec modèles physiques	275 €
Cours avec traitement numérique de l'image	275 €
Cours avec matière d'œuvre	275 €

Accompagnement professionnel	Tarif
Tutorat professionnel et recherche d'emploi	41 €
Formation aux outils professionnels	84 €

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Finances.

Fait à Paris, le 21 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
pour la Directrice des Affaires Scolaires,
Absente et par intérim,
Le Directeur Adjoint
Christophe DERBOULE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Désignation des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 59 en date du 25 juillet 2014.

A la page 2659, concernant le titre :

au lieu de

« Arrêté n° 2014 T 0320 ... »,

il convient de lire

« Arrêté n° 2014 P 0320 ... ».

Le reste sans changement.

Arrêté n° 2014 T 1163 modifiant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11469 du 13 août 1997 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de Romainville, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par la Société BONAL, de travaux de levage au droit des n°s 65/67, rue de Romainville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE ROMAINVILLE, 19^e arrondissement, entre le n° 65 et le n° 67.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE ROMAINVILLE, 19^e arrondissement, depuis le PASSAGE DES MAUXINS jusqu'au n° 63 ;

— RUE DE ROMAINVILLE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'au n° 69.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-11469 du 13 août 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE ROMAINVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 67, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1164 modifiant, à titre provisoires, les règles de stationnement et de circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'assainissement de la Ville de Paris, de travaux de construction d'un branchement à l'égout public, au droit du n° 28, rue David d'Angers, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue David d'Angers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, depuis la PLACE RHIN ET DANUBE vers et jusqu'à la RUE GASTON PINOT.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 24, sur 3 places ;

— RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie,*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1235 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, rue du Docteur Potain et rue du Jourdain, à Paris 19^e et 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment avenue Simon Bolivar ;

Considérant que la réalisation par la R.A.T.P. de travaux de sondages pour recherche d'amiante, au droit du n° 8, avenue Simon Bolivar, au n° 1, rue du Docteur Potain et en vis-à-vis du n° 10, rue du Jourdain, à Paris 19^e et 20^e arrondissements,

nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, rue du Docteur Potain et rue du Jourdain ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 10 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 2 places ;

— RUE DU DOCTEUR POTAIN, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 2 places ;

— RUE DU JOURDAIN, 20^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-0257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8, avenue Simon Bolivar.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1244 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par E.R.D.F. de travaux de remplacement d'un câble électrique haute tension, au droit du n° 71, rue Archereau, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 18 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARCHEREAU, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 71, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1280 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Bouygues Bâtiment, de travaux de démolition d'un immeuble, au droit du n° 29, rue d'Hautpoul, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août 2014 au 31 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 24, sur 1 place ;

— RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 26, sur 1 place ;

— RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 2 places ;

— RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 29, sur 3 places ;

— RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 31, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 25, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1289 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Charenton ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble (opérations de levage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 août 2014 au 18 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE D'ALIGRE et le BOULEVARD DIDEROT.

Ces dispositions sont applicables le lundi 4 août 2014 et le lundi 18 août 2014 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, n° 97 (10 mètres), sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables les lundis 4 août 2014 et 18 août 2014.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 97.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1290 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Paul Séjourné, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Paul Séjourné, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 19 et 24 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PAUL SEJOURNE, 6^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 août 2014, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ABBE GRÉGOIRE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE VAUGIRARD et la RUE DE BERITE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ABBE GRÉGOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1293 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réparation de façades nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : pour la rue Gustave Le Bon du 15 au 31 juillet 2014, pour l'avenue Ernest Reyer du 28 juillet au 8 août 2014, pour la rue Charles le Goffic du 4 au 22 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GUSTAVE LE BON, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 4 places ;

— RUE GUSTAVE LE BON, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 5 places ;

— RUE CHARLES LE GOFFIC, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE ERNEST REYER, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTROUGE et l'AVENUE DE LA PORTE DE CHATILLON.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1296 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la R.A.T.P., il est nécessaire de régler, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre 2014 au 9 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD PERIPHERIQUE vers et jusqu'au BOULEVARD MASSENA.

Ces dispositions sont applicables du 25 septembre 2014 au 26 septembre 2014 et du 8 octobre 2014 au 9 octobre 2014, de 22 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1297 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 26 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG-SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, n° 269 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1298 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules César, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules César, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 21 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULES CESAR, 12^e arrondissement, côté pair, n° 22 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1303 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment avenue de Choisy ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment avenue de Choisy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 1^{er} septembre 2014 au 10 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, n° 117 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 117, avenue de Choisy réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

L'emplacement situé au droit du n° 117, avenue de Choisy réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1304 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 25 août 2014 au 25 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1305 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guyton de Morveau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guyton de Morveau, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date provisionnelle : jusqu'au 25 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GUYTON DE MORVEAU, 13^e arrondissement, côté impair, n° 1 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1309 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11^e et 20^e arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du trottoir (côté pair), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles Boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre au 19 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie cyclable est interdite à la circulation, BOULEVARD DE MENILMONTANT, 11^e et 20^e arrondissements, dans sa partie comprise entre la PLACE AUGUSTE METIVIER et la RUE DE TLEMCEN, à titre provisoire.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 du 26 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion du boulevard de Ménilmontant mentionnée au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1313 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keufer, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de fouille pour la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keufer, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 juillet 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE KEUFER, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9 (50 mètres), sur 10 places.

Ces dispositions sont applicables jusqu'à 14 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1318 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 juillet 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, côté impair, n° 33 (20 mètres), sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1323 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Terre Neuve, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux de téléphonie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Terre Neuve, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août 2014 au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TERRE NEUVE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 24 à 32, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1345 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'éclairage public autour du Parc des Princes, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2014 au 16 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU COMMANDANT GUILBAUD, 16^e arrondissement, côté pair, entre l'avenue de la porte de Saint-Cloud et la rue Claude Farrère, sur 70 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

RESSOURCES HUMAINES

Remplacement d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 030. — Technicien de la surveillance spécialisée de la Commune de Paris.

Décision

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Jean-Pierre COLLEAUX, candidat de la liste S.U.P.A.P.-F.S.U., groupe n° 3, suppléant, est nommé représentant titulaire, en remplacement de Mme Anne PENDANT, titulaire, retraitée, à compter du 27 juillet 2014.

Fait à Paris, le 18 juillet 2014

Pour le Directeur des Ressources Humaines
et par délégation,
*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-direction
de la Gestion des personnels et des carrières*

Alexis MEYER

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Bahamboula YANDZI, candidat de la liste S.U.P.A.P.-F.S.U., groupe n° 3, est nommé représentant suppléant, en remplacement de M. Jean-Pierre COLLEAUX, suppléant désigné titulaire, à compter du 27 juillet 2014.

Fait à Paris, le 18 juillet 2014

Pour le Directeur des Ressources Humaines
et par délégation,
*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-direction
de la Gestion des personnels et des carrières*

Alexis MEYER

DEPARTEMENT DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Désignation du Président des jurys relatifs au concours d'architecte pour l'extension et la restructuration partielle du collège Claude Chappe ainsi que pour la reconstruction partielle de l'école maternelle 9, rue des Alouettes et 36, rue Fessart, à Paris 19^e. — Rectificatif au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » n° 58, page 2593.

Concernant le nom du signataire il convenait de lire :

« Anne HIDALGO ».

Le reste sans changement.

Règlement des Trophées « Extra-Ordinaires » 2014.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2012 D.A.S.E.S. 505 G du 25 septembre 2012 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, approuvant la mise en œuvre des actions du schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap 2012-2016,

Arrête :

Article premier. — Les Trophées « Extra-Ordinaires » 2014 de la Ville de Paris récompensent des projets novateurs qui font évoluer les regards des Parisien(ne)s sur les personnes en situation de handicap. Ces initiatives doivent s'adresser à des Parisiens et se dérouler au moins en partie en 2014.

Art. 2. — Les prix dotés financièrement décernés dans le cadre des trophées sont les suivants : le Trophée « Extra-Ordinaire » (6 000 €), le prix « spécial du jury » (3 000 €), le prix « coup de cœur du jury » (3 000 €), le prix « initiative de quartier » (3 000 €). Cette dotation fait l'objet d'une délibération du Conseil de Paris (2014 D.A.S.E.S. 1243 G). Peuvent y concourir les associations, les structures médico-sociales ou les organes participatifs.

Art. 3. — Les Trophées « Extra-Ordinaires » de la Ville de Paris sont décernés par un jury présidé par l'adjoint à la Mairie de Paris chargé de la santé, du handicap et des relations avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, représentant la Maire de Paris. La composition du jury est fixé comme suit :

— Bernard JOMIER, Adjoint à la Maire de Paris chargé de la santé, du handicap et des relations avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, Président du Jury ;

— Xavier VUILLAUME, conseiller chargé de la santé, des seniors et du lien intergénérationnel, des personnes en situation de handicap, et des centres de planification familiale auprès de la Maire de Paris, ou son représentant ;

— Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.) de la Ville de Paris, ou son représentant ;

— Geneviève MARC, chef du Bureau des actions en direction des personnes handicapées à la D.A.S.E.S., ou son représentant ;

— Benjamin VOISIN, Directeur de la Maison départementale pour les personnes handicapées de Paris, ou son représentant ;

— Agnès MARIE-EGYPTIENNE, Secrétaire Générale du Comité Interministériel au Handicap, ou son représentant ;

— un représentant de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

— un représentant d'une association de personnes sourdes ou malentendantes ;

— un représentant d'une association de personnes en situation de handicap mental ;

— un représentant d'une association de personnes en situation de handicap psychique ;

— un représentant d'une association de personnes en situation de handicap moteur ;

— un représentant d'une association de personnes non et malvoyantes.

Art. 4. — Le secrétariat des Trophées « Extra-Ordinaires » de la Ville de Paris est assuré par le Bureau des actions en direction des personnes handicapées (tél : 01 43 47 76 64) à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.).

Art. 5. — Le dossier de candidature et la fiche synthétique du projet qui présente l'action faisant évoluer les regards sur le handicap seront disponibles sur le site internet www.paris.fr et devront être envoyés à l'adresse suivante :

Trophées « Extra-Ordinaires » — D.A.S.E.S. / S.D.A / Bureau des actions en direction des personnes handicapées — 94/96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

La date limite d'envoi des dossiers sera mentionnée dans le dossier de candidature.

Ce dossier peut être accompagné de tout document (écrit, audio-visuel...) qui apporte au jury une information complémentaire sur l'action développée.

Les candidats n'ayant pas accès à l'Internet peuvent demander le dossier de candidature au Bureau des actions en direction des personnes handicapées à la D.A.S.E.S. (tél : 01 43 47 76 64).

Art. 6. — Chaque prix est décerné au candidat qui aura recueilli la majorité des voix du jury. En cas d'égalité des voix, le président du jury aura voix prépondérante pour désigner les lauréats. En cas d'absence d'un des membres du jury, ce dernier peut donner son mandat à un autre membre du jury ou se faire représenter.

Art. 7. — Les Trophées « Extra-Ordinaires » seront remis en décembre 2014.

Art. 8. — Les participants aux Trophées « Extra-Ordinaires » autorisent les organisateurs et partenaires à publier ou diffuser, sur quelque support que ce soit, à des fins non lucratives, l'ensemble des documents du dossier. Les organisateurs dérogent toute responsabilité en cas de litige lié à ce droit. Les auteurs des initiatives sélectionnées autorisent les organisateurs à faire connaître leur identité lors de la communication des résultats des Trophées « Extra-Ordinaires ».

Art. 9. — Les participants aux Trophées « Extra-Ordinaires » certifient que le projet présenté a été conçu par leur soin. Dans le cas d'une coopération, les différents auteurs et leur rôle respectif doivent être mentionnés dans le dossier de candidature.

Art. 10. — Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, les Trophées « Extra-Ordinaires » devaient être en totalité ou partiellement reportés, modifiés ou annulés.

Art. 11. — La participation à ce concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Art. 12. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2014

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation de la composition du jury de sélection de l'appel à projets : les trophées de l'Economie Sociale et Solidaire 2014.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La composition du comité de sélection chargé de proposer, au vote du Conseil de Paris, les projets à retenir dans le cadre de l'appel à projets « les trophées de l'Economie Sociale et Solidaire » est fixée comme suit :

— L'adjointe à la Maire de Paris en charge de l'économie sociale et solidaire, en tant que présidente de séance ;

— Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (D.D.E.E.E.S.) du Département de Paris ou son représentant ;

— Le chef du Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire, D.D.E.E.E.S., ou son représentant ;

— La Directrice Territoriale de Paris de Pôle Emploi ou son représentant ;

— Le Directeur Territorial de Paris de la DIRECCTE ou son représentant ;

— Le Directeur du Développement Économique et de l'Innovation du Conseil Régional Ile-de-France ou son représentant ;

— La Directrice de l'Union Régionale des S.C.O.P. ou son représentant ;

— Le Directeur de l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (U.R.E.I.) ou son représentant ;

— Le Directeur du Comité National d'Insertion par l'Activité Economique (C.N.I.A.E.) ou son représentant ;

— Le Directeur de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (F.N.A.R.S.) ou son représentant ;

— Le Directeur de la Fédération des Comités et Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (C.O.O.R.A.C.E.) ou son représentant ;

— Le Directeur de l'Avise ou son représentant ;

— Le Directeur du Mouvement des Entrepreneurs Sociaux (Mouv.E.S.) ou son représentant ;

— La Directrice de Paris Initiative Entreprise (P.I.E.) ou son représentant ;

— Le Directeur de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (A.D.I.E.) ou son représentant ;

— La Directrice de la Boutique de Gestion de Paris Ile-de-France (B.G.E.Pa.R.I.F.) ou son représentant ;

— Le Directeur de l'Atelier ou son représentant.

Art. 2. — M. le Directeur du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Le Président de Séance a voix prépondérante en cas de désaccord sur un projet.

Fait à Paris, le 21 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation
pour le Directeur de la D.D.E.E.E.S.

La Sous-Directrice de l'Emploi

Catherine NICOLLE

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général donnée au Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services du Département de Paris, ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu la délibération du 26 juillet 1982 du Conseil de Paris créant un emploi de Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris, à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Aurélien ROUSSEAU en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris, à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à compter du 28 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les Services du Département de Paris, ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de Service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme est également déléguée à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie

ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — L'arrêté en date du 2 mai 2014 portant délégation de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris, à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe, est abrogé.

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 juillet 2014

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2014, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Petite Unité de Vie d'hébergement temporaire Gautier Wendelen située 11, rue Melingue, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Petite Unité de Vie d'hébergement temporaire Gautier Wendelen sis 11, rue Melingue, 75019 Paris, géré par l'Association Petits Frères des Pauvres — Association de gestion des établissements sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 103 755,17 € ;

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 442 799,45 € ;

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 108 434 €.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification : 673 963,24 € ;

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 700 €.

Le tarif mentionné à l'article 2 tient compte de la reprise partielle du résultat déficitaire 2012 d'un montant de 20 674,62 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Petite Unité de Vie d'hébergement temporaire Gautier Wendelen située 11, rue Melingue, 75019 Paris, géré par l'Association Petits Frères des Pauvres — Association de gestion des établissements sont fixés à 139,19 € à compter du 1^{er} juillet 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance Résidence « Brune » situé 117, boulevard Brune, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III ; notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « KORIAN Brune » située 117, boulevard Brune, à Paris 14^e, gérée par la SAS « KORIAN Brune », filiale du groupe « KORIAN » sis 32, rue Guersant, à Paris 17^e, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 50 835,15 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 495 171,30 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 651,24 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 607 031,34 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise des résultats déficitaires antérieurs d'un montant total de 60 373,65 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance Résidence « Brune » située 117, boulevard Brune, à Paris 14^e, gérée par la SAS « KORIAN Brune », filiale du groupe « KORIAN », sont fixés comme suit et comprennent, conformé-

ment à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de TVA de 5,50 % :

— Gir 1/2 : 24,52 € TTC ;

— Gir 3/4 : 15,57 € TTC ;

— Gir 5/6 : 6,56 € TTC.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00630 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Yann LE NAOUR, né le 9 juin 1975, gardien de la paix ;

— M. Marc GOSSET, né le 21 octobre 1991, adjoint de sécurité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2014

Bernard BOUCAULT

Arrête n° 2014-00631 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Johnny FERRAND, né le 21 mai 1977, Brigadier-chef ;
- M. Fabien DUCOS, né le 27 septembre 1974, Brigadier de Police ;
- M. Yann LARROZE, né le 23 octobre 1983, Gardien de la Paix ;
- M. Zouhir MEHDAOUI, né le 24 octobre 1975, Gardien de la Paix ;
- M. Benoît GARCIA, né le 24 mai 1977, Gardien de la Paix ;
- M. Benjamin MERMOZ, né le 25 avril 1986, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 1246 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai d'Austerlitz, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement, à Paris ;

Considérant que le quai d'Austerlitz relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2012 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de création d'un branchement sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit du n° 51, quai d'Austerlitz, à Paris 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 26 septembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI D'AUSTERLITZ, 13^e arrondissement, au droit du n° 51.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2014 T 1307 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Lille, à Paris 7^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier de rénovation de la ligne S.N.C.F. du R.E.R. C, au niveau de la station Musée d'Orsay, à Paris 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 août 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, entre le n° 60 bis et le n° 60 ter, sur 8 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports,
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2014 T 1319 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Spontini, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Spontini, à Paris 16^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U), au droit du n° 80, rue Spontini, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 11 août au 23 septembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SPONTINI, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MONY et la RUE THIERS.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 169, avenue de Clichy, à Paris 17^e (arrêté du 16 juillet 2014).

L'arrêté de péril du 18 février 2008 est abrogé par arrêté du 16 juillet 2014.

Immeuble situé 12, rue Emile Level, à Paris 17^e (arrêté du 18 juillet 2014).

L'arrêté de péril du 24 octobre 2012 est abrogé par arrêté du 18 juillet 2014.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L 511.1 à L 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 9, passage Chaussin, à Paris 12^e (arrêté du 10 juillet 2014).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Bourse du Travail de Paris. — Modification de la composition de la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris.

Lors de sa séance plénière du jeudi 12 juin 2014, la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris a modifié comme suit sa composition :

— M. Patrick PICARD (C.G.T.) a été élu, à l'unanimité, Secrétaire Général Adjoint et Trésorier de la Commission Administrative, postes précédemment occupés par M. Christian KHALIFA ;

— M. Pascal DUBOIS (C.G.T.) remplace M. Marc GUILLON (C.G.T.), démissionnaire ;

— M. Alain BERNIER (C.G.T.) remplace M. Christian KHALIFA (C.G.T.), démissionnaire.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur du permis de construire et du paysage de la rue, sera prochainement vacant à la Direction de l'Urbanisme.

ENVIRONNEMENT

Au sein de la Direction de l'Urbanisme, la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue est chargée :

— d'accueillir et conseiller le public en matière de droit de la construction-urbanisme et domaines associés (ravalement, enseignes, changement d'usage, occupation du domaine public...);

— d'instruire, délivrer les autorisations d'urbanisme, d'enseignes, d'étalages, de terrasses et de publicité ;

— de contrôler leur mise en œuvre, de verbaliser les infractions ;

— d'assurer la veille de l'évolution du droit en ces domaines (règlements municipaux et tarifs) et l'adaptation correspondante des procédures ;

— de défendre les recours contentieux administratifs ;

— de garantir une application homogène du droit de l'urbanisme-construction, de l'environnement et de l'occupation du domaine public sur l'ensemble du territoire parisien ;

— de recouvrer les droits de voirie et de publicité, taxes et participations d'urbanisme ;

— d'assurer les relations avec les instances intervenant dans les domaines de compétences de la sous-direction (Commission du Vieux Paris, Commission des Sites, S.T.A.P.-A.B.F., Préfecture de Paris et d'Ile-de-France, Préfecture de Police...);

— d'être le référent principal de la Direction vis-à-vis des Maires d'arrondissement pour tous les sujets ;

— d'établir des statistiques, bilans et études sur la construction à Paris.

La sous-direction est composée :

— de pôles de compétences spécialisés à vocation transverse : ressources humaines/logistique, informatique, juridique, technique/coordination, économique/statistique/publicité et accueil/réception du public ;

— de quatre circonscriptions territoriales chargées de l'instruction des demandes d'autorisation et des contrôles sur le terrain ;

— d'un chargé de mission concernant les aspects importants d'architecture et de patrimoine.

Elle comporte 212 agents dont 54 cadres A et 93 cadres B.

ATTRIBUTION DU POSTE

Le/la sous-directeur(trice) du permis de construire et du paysage de la rue, placé(e) sous l'autorité du Directeur de l'Urbanisme, est chargé(e) d'encadrer et d'animer 212 agents (2/3 administratifs et 1/3 techniques), dont 54 cadres A et 93 cadres B.

Activités principales :

— le (la) titulaire du poste encadre l'activité des 212 agents en matière de décision d'urbanisme et d'autorisation d'enseignes, d'étalages et de terrasses et recouvrement des taxes et droits de voirie et assure le management principal des équipes ;

— il (elle) travaille en étroite collaboration avec ses deux adjoints, l'un plus particulièrement chargé des questions administratives, juridiques et fiscales et de la coordination des pôles et l'autre chargé des questions techniques et de l'encadrement des circonscriptions, et le chargé de mission ;

— il (elle) participe activement au Comité de Direction et anime régulièrement les réunions de sous-direction avec ses adjoints, ainsi que les chefs de circonscriptions et de pôles ;

— il (elle) développe le dialogue et la transversalité avec les autres Services de la D.U., les autres Directions de la Ville, les Mairies d'arrondissements et les administrations partenaires dans les décisions ;

— il (elle) veille au développement de démarches de qualité (conseil et accueil du public, fiabilisation juridique des décisions, raccourcir les délais de réponses aux demandes et aux contentieux...), à la bonne insertion dans le paysage urbain des projets autorisés et à la prise en compte des objectifs de développement durable ;

— il (elle) tend à maintenir un bon recouvrement des recettes en contrepartie des occupations du domaine public et des taxes d'urbanisme ;

— il (elle) soutient les actions de modernisation : dématérialisation, numérisation, évolution applications informatiques (G.E.D.), projet de Direction ;

— il (elle) suit avec attention les demandes d'autorisation relatives aux projets portés par la Ville ou ses partenaires ;

— il (elle) conseille la municipalité sur les différents dossiers dont la sous-direction à la charge, à l'occasion de réunions avec les Adjoints à la Maire, le Secrétariat Général et les Cabinets d'élus.

Profil du candidat et compétences :

Qualités requises :

- management d'équipe ;
- sens du relationnel et aptitude à la négociation ;
- forte capacité de travail.

Connaissances professionnelles :

— formation en droit de l'urbanisme et/ou de l'environnement, en architecture souhaitée ;

— expérience sur des postes d'urbanisme opérationnel (aménagement, autorisations d'urbanisme, maîtrise d'ouvrage) ou de gestion de domaine public appréciable ;

— savoir gérer de nombreux dossiers de nature et d'importances très différentes.

Savoir-faire :

— intérêt pour l'architecture et l'urbanisme ;
— goût pour les contacts. Relations avec les élus, Cabinets, Directions, Services, Mairies d'arrondissements... ;

— capacité à travailler en relation avec les autres sous-directions de la D.U. et d'autres Directions et Services de la Ville et de l'Etat.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : formation juridique, technique ou administrative.

LOCALISATION DU POSTE

Direction de l'Urbanisme — 121, avenue de France, 75013 Paris.

Accès : métro ligne 14 / R.E.R. C station Bibliothèque François MITTERRAND.

PERSONNES A CONTACT

M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme — Tél. : 01 42 76 37 00.

Mel : claud.praliaud@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir à compter du 01/10/2014, pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BESAT 210714.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Avis de vacance de deux postes d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Deux postes d'administrateurs de la Ville de Paris (F/H) sont à pourvoir :

1^e poste :

Poste : Adjoint(e) à la sous-directrice de l'autonomie.

Sous-direction de l'autonomie.

94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie — Tél : 01.43.47.65.59.

Email : ghislaine.grosset@paris.fr.

Référence : Fiche intranet 33360 — DRH/BESAT — DASES 210714.

2^e poste :

Poste : Chargé(e) de mission auprès de la sous-directrice.

Sous-direction de l'insertion et de la solidarité.

94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité — Tél : 01.43.47.70.00.

Email : laurence.assous@paris.fr.

Référence : Fiche intranet 33384 — DRH/BESAT — DASES 220714.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT